

Les charges de gestion courante seront de 44 126 € au budget primitif. Une enveloppe de 12 222 € est prévue pour l'étude DAACL. La même somme sera à prévoir au budget supplémentaire pour régler le solde du marché. Ce chapitre pourrait être abondé si nécessaire au moment du budget supplémentaire.

Les charges de personnel seront en légère hausse en 2022 à hauteur de 180 000 €.

Les 3 agents du syndicat mixte sont des fonctionnaires titulaires (1 ingénieur principal, 1 attaché et 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Cette hausse s'explique par l'augmentation du temps de travail de deux agents à temps partiel de droit (de 80 % à 90 %) et par le passage d'un agent de la catégorie B à la catégorie A.

Il est rappelé que, conformément au protocole ARTT du 23 mars 2002, les agents du syndicat mixte travaillent 39 heures par semaine. Ils bénéficient de 25 jours de congés payés et de 24 jours de RTT desquels est à déduire 1 journée de solidarité. Les congés et les RTT sont proratisés en fonction du temps de travail.

La dotation aux amortissements pour l'année 2022 est de 49 000 €. Le montant des amortissements augmente chaque année : la moitié de la cotisation à l'ADEUS (75 000 €) étant payée en investissement, les amortissements augmentent mécaniquement de 7 500 € par an (somme amortissable sur 10 ans).

L'amortissement des dépenses est une opération d'ordre, inscrite en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement du budget.

Les durées d'amortissement, par bien ou par catégorie conformément à l'instruction M57 ont été fixées par délibération du comité syndical de ce jour. À noter que les biens acquis à partir de l'exercice 2022 seront amortis au prorata temporis.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2022, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Projet de DOB 2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	180 000 €
Gestion courante et autres charges	44 126 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 010 €
Charges exceptionnelles	1 000 €
Dotation aux amortissements	49 000 €
TOTAL	349 136 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Actions de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	41 200 €
Immobilisations incorporelles	10 000 €
TOTAL	51 200 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres (Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%)	349 136 €
TOTAL	349 136 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	49 000 €
FCTVA	2 200 €

	TOTAL	51 200 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		349 136 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		51 200 €
	TOTAL DEPENSES	400 336 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		349 136 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		51 200 €
	TOTAL RECETTES	400 336 €

Le budget primitif sera adopté en comité syndical du 9 décembre 2021, sur la base du DOB.

Le budget supplémentaire, adopté avant le 30 juin 2022 après le vote du compte administratif, permettra d'abonder le budget.

Échange/Débat :

Michèle KANNENGIESER : le syndicat mixte dispose-t-il de moyens pour travailler sur les sujets d'actualité tels que le ZAN ?

Réponse technique : le syndicat mixte travaille en étroite relation sur le sujet avec l'ADEUS. Le financement de ce type de travaux est compris dans la contribution annuelle, étant entendu qu'ils alimentent la révision. Si besoin de mener une étude spécifique, le syndicat peut disposer de moyens en abondant au budget supplémentaire la ligne « charges de gestion courante »

Jean-Pierre ISSENHUTH : Le syndicat mixte bénéficie-t-il de subventions (notamment de l'État), pour financer sa révision ?

Réponse technique : L'État accorde une subvention pour la révision du SCOTERS, versée selon avancement des travaux (48 000 € versés en 2018 à la prescription de la révision, 58 000 € versés en 2019 pour le PADD/PAS, solde de l'ordre de 30 000 € attendu au moment de l'arrêt en 2022/2023).

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport présenté par la Présidente à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022 ;

Le comité syndical CONSTATE AVOIR DÉBATTU des orientations budgétaires pour l'année 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

La publication le

Strasbourg, le

03 NOV. 2021
03 NOV. 2021
03 NOV. 2021



La Présidente
Pia IMBS

**Syndicat Mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
de la Région de Strasbourg**
13, Rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 15 22 22 - Fax 03 88 15 22 23